

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2020-11

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2020

# Sommaire

| Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord                                |         |
|--|---------|
| R28-2020-01-21-002 - Arrêté n° 20-2020 en date du 21/01/2020 modifiant l'arrêté            |         |
| préfectoral n°14-2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre -Fecamp   |         |
| (2 pages)  | Page 3  |
| R28-2020-01-21-003 - Arrêté n°21-2020 en date du 21/01/2020modifiant l'arrêté              |         |
| préfectoral n°140-2005 du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de |         |
| la Seine (2 pages)   | Page 6  |
| R28-2020-01-22-001 - Décision n°80-2020 en date du 22/01/2020 portant subdélégation        |         |
| de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes   |         |
| placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des    |         |
| opérations relevant du BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des      |         |
| pêches et de l'aquaculture (6 pages)   | Page 9  |
| préfecture de la région Normandie - SGAR   |         |
| R28-2020-01-06-006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur         |         |
| Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est-mer du Nord, à effet de     |         |
| signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS "pectinidés" Manche-Est-mer du |         |
| Nord du Calvados (3 pages)   | Page 16 |
| Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM   |         |
| R28-2020-01-21-004 - Arrêté N° 20-06 abrogeant l'arrêté n° 17-147 du 10 novembre 2017      |         |
| et portant création d'une régie régionalisée d'avance et de recette auprès de la           |         |
| Seine-Maritime (4 pages)   | Page 20 |
| Rectorat de l'académie de Rouen  |         |
| R28-2020-01-18-002 - Arrêté portant nomination en qualité d'administrateur provisoire de   |         |
| la communauté d'universités et établissements Normandie Université (2 pages)               | Page 25 |

# Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-01-21-002

Arrêté n° 20-2020 en date du 21/01/2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°14-2015 portant règlement local de la station

Arrêté n° 20-2020 emdate du 21/01/2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°14-2015 portant de pilotage du Havre - Fecamp règlement local de la station de pilotage du Havre - Fecamp



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 21 janvier 2020

Service du contrôle des activités maritimes

#### Arrêté n° 20 / 2020

# modifiant l'arrêté préfectoral n° 149/2015 du 21 décembre 2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp

Le préfet de la région Normandie, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

| VU | le code des transports : |  |
|----|--------------------------|--|
| VU | le code des transports.  |  |

VU le code des ports maritimes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation des directions interrégionales de la mer :

VU l'arrêté interministériel n° 125 bis/2010 du 3 novembre 2010 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage :

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie Coupu, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine :

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote ;

VU l'arrêté n° SGAR / 19.080 du Préfet de région Normandie du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision n° 764/2019 du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord du 26 août 2019 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis de la commission locale de pilotage du Havre-Fécamp en date du 20 décembre 2019 ;

# **ARRÊTE**

## ARTICLE 1er

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 149/2015 du 21 décembre 2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp est abrogé et remplacé par le texte suivant :

#### « ARTICLE 8 : RECRUTEMENT ET QUALIFICATION DES PILOTES

- **8.1.** Les candidats aux fonctions de pilote de la station du Havre-Fécamp doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :
  - être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine;
  - être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
  - réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
  - satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.
- **8.2.** A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du code des transports, les candidats au concours de l'année 2020 de la station du Havre-Fécamp pourront réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :
  - être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine;
  - être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-six ans au plus ;
  - réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation effective au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1<sup>re</sup> catégorie soit inférieure à 18 mois :
  - satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

Ces conditions exceptionnelles sont justifiées par la nécessité de permettre à la station du Havre-Fécamp de maintenir ses effectifs dans un contexte de contraction des possibilités de recrutement.

**8.3.** Le programme des connaissances spéciales exigées des candidats aux fonctions de pilote de la station du Havre-Fécamp est fixé en annexe IV du présent arrêté. »

#### **ARTICLE 2**

L'arrêté préfectoral n° 232 / 2019 modifiant l'arrêté n° 149/2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp est abrogé.

## **ARTICLE 3**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de région Normandie et par délégation, L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Sébastien Roux

Ampliation :

SGAR Normandie, DML 76, PFT-2

# Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2020-01-21-003

Arrêté n°21-2020 en date du 21/01/2020modifiant l'arrêté préfectoral n°140-2005 du 13 mai 2005 portant règlement

Arrêté n°21-2030 en dute du 31/01/2020 modifique l'arrêté préfectoral n°140-2005 du 13 mai 2005 local de la Station de pilotage de la Seine portant règlement local de la station de pilotage de la Seine



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 21 janvier 2020

Service du contrôle des activités maritimes

#### Arrêté nº 21 / 2020

# modifiant l'arrêté préfectoral n° 140/2005 du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine

Le préfet de la région Normandie, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

| VU | le code des transports : |
|----|--------------------------|
| VU | le code des transports.  |

- VU le code des ports maritimes ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation des directions interrégionales de la mer :
- VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1970 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de La Seine :
- VU l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 1990 portant fusion des stations de pilotage de La Seine-Rouen-Dieppe et de Caen-Ouistreham ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie Coupu, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote :
- VU l'arrêté n° SGAR / 19.080 du Préfet de région Normandie du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- VU la décision n° 764/2019 du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord du 26 août 2019 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU l'avis de la commission locale de pilotage de La Seine en date du 20 décembre 2019 ;

# **ARRÊTE**

## ARTICLE 1er

L'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 140/2005 du 13 mai 2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine est abrogé et remplacé par le texte suivant :

# « ARTICLE 11 - PILOTES

- 1. Les candidats aux fonctions de pilote de la station de la Seine doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :
  - être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
  - être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
  - réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
  - satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.
- 2. A titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du code des transports, les candidats au concours de l'année 2020 au sein de la station de la Seine pourront réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :
  - être titulaires du Brevet de Capitaine de 1<sup>re</sup> classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine;
  - être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-six ans au plus ;
  - réunir 66 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large, sans que la navigation effective au long cours ou au cabotage international sur les navires armés en 1<sup>re</sup> catégorie soit inférieure à 18 mois :
  - satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

Ces conditions exceptionnelles sont justifiées par la nécessité de permettre à la station de la Seine de maintenir ses effectifs dans un contexte de contraction des possibilités de recrutement.

- 3. Le programme des connaissances particulières exigées pour les candidats aux fonctions de pilote pour la station de la Seine est fixé en annexe V du présent arrêté.
- 4. Les pilotes nouvellement admis sont commissionnés pour les trois zones de pilotage définies.
- 5. Les pilotes sont astreints aux stages de formation dont les modalités sont fixées par le règlement intérieur du service. »

#### **ARTICLE 2**

L'arrêté préfectoral n° 233 / 2019 modifiant l'arrêté n° 140/2005 portant règlement local de la station de pilotage de La Seine est abrogé.

#### **ARTICLE 3**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de région Normandie et par délégation, L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Sébastien Roux

trout

Ampliation:

SGAR Normandie, DML 76, DML 14, PFT-2

# Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

# R28-2020-01-22-001

Décision n°80-2020 en date du 22/01/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mér Nanche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité samesponsabilitéen en antière d'ordonnancement nse condaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture de l'aquaculture à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture de l'aquaculture action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture d'aquaculture d'aquac



#### PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Le Havre, le 22/01/2020

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord

DECISION nº 80/2020

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « affaires maritimes », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.079 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
courriel : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

#### DECIDE:

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY

Directeur interrégional adjoint de la mer

- M. Sébastien ROUX

Adjoint au directeur interrégional de la mer

- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN

Secrétaire générale de la DIRMer par intérim

# à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,

- les services faits et les ordres à payer,

- les marchés publics.

# Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Xavier DESMOULINS Chef de service du contrôle des activités maritimes

- M. Olivier DION Adjoint au chef de service du contrôle des activités maritimes

- M. Franck CARRE Chef du service des phares et balises

- M. Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Hervé MOUSSARON Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg

- M. Cédric DE LA BROSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- M. Joël ROMIGUIERE Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque

- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et

Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque

- M. Guillaume DUBOIS Chef de la subdivision des phares et balises et du centre

POLMAR du Havre

- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre

- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du

Havre

- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg

en Cotentin

Responsable du pôle de Cherboug en Cotentin à la

subdivision de Cherbourg en Cotentin

- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de

Cherbourg en Cotentin

# à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000** € HT,
- les services faits et les ordres à payer.

## A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints et la secrétaire générale par intérim.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence de la secrétaire générale par intérim, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Carole PREZOT

de l'unité affaires financières - secrétariat général -

Le Havre

- Mme Marie-Lyse ROUSSY

Adjointe à la responsable de l'unité affaires financières -

secrétariat général – Le Havre

- Mme Isabelle PICOT

Chef de l'unité des moyens généraux – secrétariat général –

Le Havre

# à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de mission et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000** € HT,
- les services faits et les ordres à payer.

## Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Ludovic BOUTEILLON Commandant PAM THEMIS - Cherbourg en Cotentin

- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM THEMIS - Cherbourg en Cotentin

- M. David SELLAM Chef de la Mission territoriale de Caen

- M. Fabien LE GALLOUDEC Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

- M. Maxime LEGATHE Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque

- M. Maxime LEGATHE Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer

par intérim

- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre

| - M. Sylvain DOUCHET               | Chef du centre de sécurité des navires de Rouen                                       |
|------------------------------------|---|
| - M. Frédéric LAURENT              | Chef du centre de sécurité des navires de Caen  |
| - M. François-Régis BERTAUD du CHA | AZAUD Chef du service technique du CROSS Jobourg                                      |
| - M. François DAMBRON              | Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer  |
| - M. Jean-Paul BIGOT               | Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer  |
| - M. Christophe MOLIN              | Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp                                   |
| - Mme Christelle BARDOUX           | Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de<br>Fécamp                      |
| - Mme Eliane MAHEUT                | Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-<br>sur-Mer                    |
| - M. Tony TOMAS-ANDRE              | Secrétaire général du lycée professionnel maritime de<br>Boulogne-sur-Mer             |
| - M. Vincent LEQUENNE              | Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en<br>Cotentin                 |
| - M. Bernard BAAHMED               | Secrétaire général du lycée professionnel maritime de<br>Cherbourg en Cotentin        |
| - M. Xavier DESMOULINS             | Chef du service du contrôle des activités maritimes- Le Havre                         |
| - Mme Muriel ROUYER                | Chef du service de la régulation des activités et des emplois<br>maritimes – Le Havre |
| - M. Xavier MARILL                 | Chef de la mission de coordination des politiques maritimes -<br>Le Havre             |
| - M. Corentin DUMENIL              | Adjoint du chef de la mission coordination des politiques maritimes - Le Havre        |
| - M. Mathieu LEFORT                | Médecin des gens de mer à Dunkerque   |
| - Mme Anne-Sylvie BEAUCHER         | Médecin des gens de mer au Havre  |
| - M. Jean-Marie REMAZEILLES        | Médecin des gens de mer à Caen  |

# à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels.

# A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale par intérim.

# Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Joël ROMIGUIERE Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque

- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et

Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque

- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg

en Cotentin

M. Bruno LE ROUX
 Responsable du pôle de Granville à la subdivision de

Cherbourg en Cotentin

- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre

- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du

Havre

- M. Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg

- M. Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de

Dunkerque

- M. Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham

- M. Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 15 000 €

- M. Patrick AGEZ Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 000 € et un plafond de carte annuel de 10 000 €

- M. Thierry GUELLEC Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

- M. Michel HAUW Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 500 € et un plafond de carte annuel de 5 000 €

- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 500 € et un plafond de carte annuel de 5 000 € sur le BOP 217

- M. Stéphane LESSELIN Chef d'atelier à la subdivision du Havre

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 8 000 €

- Mme Isabelle PICOT

Chef de l'unité des moyens généraux – secrétariat général – Le Havre

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 3 500 € et un plafond de carte annuel de 30 000 €

- M. Maxime LEGATHE

Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 800 € et un plafond de carte annuel de 8 000 €

- M. Sylvain DOUCHET

Chef du centre de sécurité des navires de Rouen

- M. Frédéric LAURENT

Chef du centre de sécurité des navires de Caen

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 800 € et un plafond de carte annuel de 5 000 €

Article 6: Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 7: La décision n° 1177/2019 du 9 décembre 2019 est abrogée.

Article 8 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

> Pour le préfet, et par délégation le directeur interrégional de la mer-

> > Jean-Marie COUPU

L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions Ampliations: SGAR NORMANDIE Préfectures 14-50-59-62-76-80 Direction régionale des finances publiques de Normandie Directions départementales des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne CSN DK BL LH RO CN CROSS JB - GN -Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen Mmes GOURDAIN - PREZOT - Intéressés - unité informatique - dossier

# préfecture de la région Normandie - SGAR

# R28-2020-01-06-006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est-mer du Nord, à effet de signer les actes en

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieu Des Marie COUPU directeur TAPPOIT AVEC LES AUTIDUTIONS de la DES PECUNICES interrégional de la mer Manche-Est-mer du Nord, à effet de signer les actes en rapport avec les attrib**Manche Est-amers du Nord, à effet de signer les actes en rapport avec les** 



#### PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature

à Monsieur Jean-Marie COUPU,

directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord,

à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés »

Manche-Est – mer du Nord du Calvados

## LE PRÉFET DU CALVADOS

#### Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels)Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 septembre 2013 nommant Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord);

VU la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est — mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est — mer du Nord (DIRM- MEMN);

VU les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État;

VU la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer, pour l'exercice des responsabilités et dans la limite des attributions définies par l'arrêté préfectoral susvisé portant création de la DIS« pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Calvados, et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Calvados :

tout arrêté, décision et instruction relatifs aux missions concernant la délégation interservices.

Article 2: Monsieur Jean-Marie COUPU peut, pour l'exécution de sa mission dans le cadre de la DIS, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes nécessaires liées à la DIS, en toutes circonstances. Cette décision de subdélégation est portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, d'une part, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, d'autre part.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur interrégional de la mer en Manche-Est — mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 6 janvier 2020

Le Préfet,

Philippe COURT

# Préfecture de la Seine-Maritime - DRHM

R28-2020-01-21-004

Arrêté N° 20-06 abrogeant l'arrêté n° 17-147 du 10 novembre 2017 et portant création d'une régie régionalisée d'avance et de recette auprès de la Seine-Maritime

Arrêté n° 20-06 en date du 21 janvier 2020 modifiant la régie régionale

# DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Rouen le, 2 1 IAN 2020

Bureau des Finances et de la Plate-Forme Chorus Affaire suivie par Aude MARTIN Tél. 02.32.76.50.97

Mél. aude.martin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 20- 06

Abrogeant l'arrêté N°17-147 du 10 novembre 2017, et portant création d'une régie régionalisée d'avances et de recettes auprès de la préfecture de la Seine-Maritime

# Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 10 novembre 2017, portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès de la préfecture de la Seine-Maritime
- Vu l'avis conforme du 26 octobre 2017 émis par la directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

#### ARRETE

Article 1er - L'arrêté du 10 novembre 2017 est abrogé.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 – Il est institué une régie régionalisée d'avances et de recettes auprès de la préfecture de la Seine-Maritime

#### **REGIE D'AVANCES**

<u>Article 3</u> - Il est institué une régie régionalisée d'avances auprès de la préfecture de la Seine-Maritime. Le régisseur d'avances est autorisé à payer les dépenses prévues à l'article 10 du décret 26 juillet 2019 susvisé et notamment :

- frais de représentation du corps préfectoral des préfectures normandes,
- frais de fonctionnement courant des préfectures dans la limite de 2 000 € par opération,
- les dépenses d'équipement des résidences des membres du corps préfectoral ainsi que les frais d'entretien des parcs et jardins de ces résidences,
- les secours urgents et exceptionnel,

<u>Article 4</u>: Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées par virement bancaire. Par exception, les secours urgents et exceptionnels pourront être payés par chèque bancaire barré ou non barré, lorsque la situation du bénéficiaire le justifiera.

<u>Article 5</u>: Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €. Elle est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

<u>Article 6</u>: Le régisseur remet les pièces justificatives des dépenses payées par ses soins au minimum une fois par mois directement au comptable assignataire.

#### **REGIE DE RECETTES**

<u>Article 7</u> : Il est institué une régie régionalisée de recettes auprès de la préfecture de la Seine-Maritime pour l'encaissement des produits suivants :

- droits de chancellerie
- frais de reproduction de document administratif

Article 8 : Les recettes désignées à l'article 7 peuvent être encaissées par chèque. Compte tenu de la dispersion des mandataires sur les cinq départements de la région Normandie, les chèques pourront être remis à l'encaissement dans un délai de huit jours à compter de leur date de réception par le régisseur.

### **DISPOSITIONS COMMUNES**

Article 9 : Le régisseur est habilité à détenir et à délivrer les valeurs inactives suivantes :

- toutes les prestations de transport (tickets de métro, tickets de RER, ...) détenues dans les préfectures et sous-préfectures normandes ;
- toutes les prestations d'action sociale détenues dans les préfectures normandes : ticket sport, culture, déménagement, carte cadeaux de diverses enseignes, chèques emploi service universels (CESU), chèque d'aide alimentaire d'urgence... liste non exhaustive ;

Le régisseur est tenu d'en assurer la comptabilité des stocks en établissant les comptes d'emploi en utilisant l'application nationale LORRAIN NG (Logiciel des Régies de Recettes et d'Avances du

ministère de l'INtérieur Nouvelle Génération).

Article 10 : Aucune encaisse en numéraire n'est autorisée.

<u>Article 11</u>: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

<u>Article 12</u>: Le régisseur d'avances et de recettes est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois et de transmettre directement la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes au minimum une fois par mois.

Article 13 :Le régisseur est assisté d'un suppléant dénommé « mandataire suppléant » nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

Le régisseur est assisté de mandataires chargés d'effectuer les missions qui leur sont confiées dans leur mandat par le régisseur.

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993.

Article 14 : Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-maritime et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

2 1 JAN, 2020 Fait à Rouen, le 2 1

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour le affaires
régionales

Fabrice ROSAY

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

# Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-01-18-002

# Arrêté portant nomination en qualité d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements Normandie Université

Arrêté portant nomination en qualité d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements Normandie Université





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS

Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation - DRESRI Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur – DACES

## ARRÊTÉ Nº 2020 - 02

Arrêté portant nomination en qualité d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements Normandie Université

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L718-10

Vu le décret n°2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains publics de l'Etat, notamment son article 6

Vu les statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université, notamment leur article 12

Vu la décision de démission de la présidence de la communauté d'universités et établissements Normandie Université notifiée à la rectrice par M. Lamri ADOUI le 9 décembre 2019

Vu le caractère infructueux de l'appel à candidatures lancé en vue de la désignation d'un viceprésident de Normandie Université pour l'organisation de l'élection du nouveau président dans un délai de deux mois

#### Arrête

# Article 1:

M. Innocent MUTABAZI est nommé en qualité d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements Normandie Université à compter du 18 janvier 2020.

## Article 2:

Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de l'établissement, des établissements membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 18 janvier 2020

Christine GAV NI-CHEVET